



RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS EN 2025

Puisque la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir possède un règlement sur le traitement des élus en vigueur en 2025, Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière doit inclure dans le rapport financier, une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire ou d'un organisme supra municipal (ex. MRC, Régie, Organisme public, etc.), conformément aux dispositions de l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Nom	Reçu de l'organisme municipal		Reçu d'organismes mandataires ou supramunicipaux	
	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses	Rémunération (excluant charges sociales)	Allocation de dépenses
Mme Caroline Channell, mairesse	3 386 \$	1 693 \$	2 495 \$	1 247 \$
M. Denis Paquin, maire	10 930 \$	5 465 \$	38 487 \$	14 829 \$
M. Patrick Robert, conseiller	505 \$	253 \$		
M. François Charbonneau, conseiller	737 \$	369 \$		
M. Fernand Guertin, conseiller	737 \$	369 \$		
Mme Marlene Dagenais, conseillère	790 \$	369 \$		
M. Marcel Boulay, conseiller	5 173 \$	2 507 \$		
Mme Johanne Lacourse, conseillère	5 445 \$	2 458 \$		
Mme Lise Dufour, conseillère	5 033 \$	2 516 \$		
M. Étienne Decelles	4 178 \$	2 089 \$		

Ces informations sont publiées sur le site Internet de la municipalité au www.sainte-angele-de-monnoir.ca.

Donné à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 25^e jour de mai 2026.

Original signé _____

Pierrette Gendron, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière